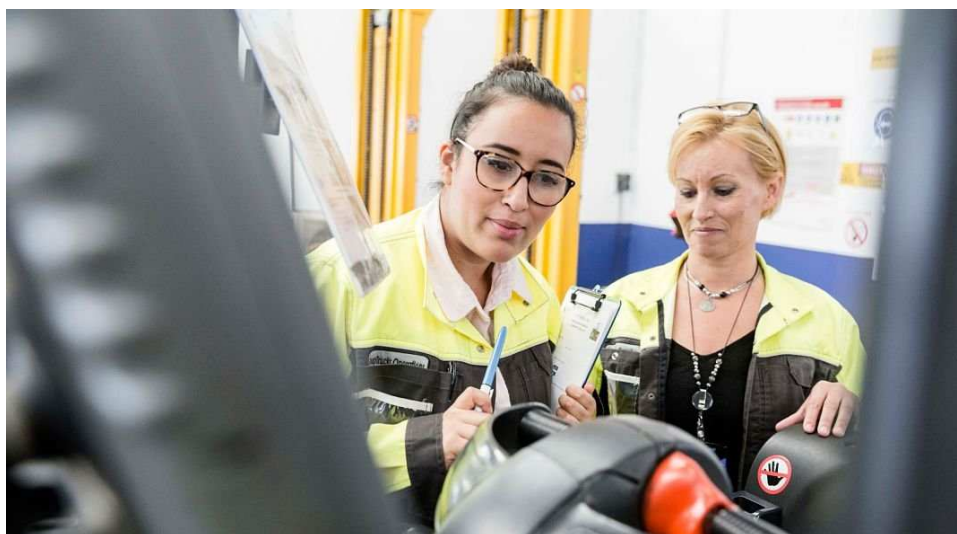


## Dépêche AEF : Le ministère détaille les conditions d'évaluation du chef-d'œuvre en baccalauréat professionnel

4 minutes

Un projet d'arrêté qui précise les conditions d'évaluation du chef-d'œuvre en baccalauréat professionnel sera présenté en CSL le 11 mars 2020 puis en CSE le 19. L'évaluation serait composée pour moitié du résultat d'un "oral de présentation" et pour moitié de "la moyenne de notes figurant au livret scolaire ou de formation du candidat" pendant l'élaboration du chef-d'œuvre, selon le texte. Le chef-d'œuvre, réalisé sur les années de première et de terminale, sera évalué pour la première fois lors de la session 2022 du baccalauréat.



Les élèves de baccalauréat professionnel commenceront à élaborer leur chef-d'œuvre en première, à compter de l'année scolaire 2020-2021. © Laurent Villeret

Le projet d'arrêté détaille aussi le déroulement de l'épreuve orale "qui se tient dans l'établissement ou le CFA du candidat" :

- 5 minutes de présentation du chef-d'œuvre ;
- 10 minutes d'échange avec les organisateurs.

L'évaluation orale serait réalisée par une commission "composée

d'un professeur d'enseignement professionnel et d'un professeur d'enseignement général" et l'un d'eux devrait "être un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre".

Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privé hors contrat et des centres d'apprentis non-habilités à pratiquer le CCF seraient "intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre."

Le chef-d'œuvre devrait représenter 10 % de la note totale du baccalauréat

Les compétences évaluées seraient "les capacités d'autonomie [de l'élève], d'analyse et de transposition de l'expérience vécue à travers le chef-d'œuvre dans sa future démarche professionnelle", selon la note de présentation. Le coefficient affecté au chef-d'œuvre est plus important qu'en CAP (diplôme pour lequel les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre ont déjà été présentées, [lire sur AEF info](#)) : il correspondra à 10 % du total des coefficients de chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

"Le candidat qui échoue au diplôme et se présente de nouveau à la session suivante ne conserve pas la note recueillie au chef-d'œuvre", précise le projet d'arrêté.

Une circulaire doit compléter cet arrêté, précise la note de présentation.

Le chef-d'œuvre est une nouvelle modalité d'évaluation introduite par la réforme de la voie professionnelle ([lire sur AEF info](#)). Il s'agit d'une "réalisation concrète qui marque un aboutissement des talents et des compétences de l'élève dans sa spécialité" qui peut être réalisé "de manière individuelle ou collective avec le concours des professeurs", selon le [ministère](#). Il sera préparé en 2 ans (56 heures en 1re et 52 heures en terminale).

Dépêche n° 623062